



## AVIS AU PUBLIC

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par Monsieur Ary Mondon le 29 avril 2021 pour l'exploitation d'un élevage de porcs, volailles, de bovins sur le territoire de la commune du TAMPON.

#### I. Résumé du projet

Monsieur Ary Mondon exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur de 1 196 animaux-équivalents, un atelier volailles de 38 000 emplacements et un atelier de 65 bovins sur le site du Tampon. La demande concerne la régularisation de l'élevage.

#### II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par Monsieur Ary Mondon est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

#### III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations du **jeudi 22 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021** :

- à la mairie du TAMPON

- du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00.

- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr)>publications>environnementeturbanisme>installationsclassées>enregistrement>Arrondissement de Saint-Pierre.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Sous-Préfet**  
**Sous-préfecture de SAINT PIERRE**  
**BATEAT/ICPE**  
**B.P. 346**  
**97448 SAINT PIERRE CEDEX**

- par courrier électronique : [enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr)